

Réunion Région Bretagne du 5 février 2024. RENNES.

Etaient présents à cette réunion : Jean-Pierre MOUTON, Gérard et Anne POUCHAIN, Jean DOUSSAL, Christiane PAURD, Jeannette LUBIN, Odile JOUAULT, Louisette GICQUEL, Colette LANGLOIS, Sylvie BRETON, Madeleine et Gino PIETROBON, Gisèle et Yves MOIGNO.

Se sont joints à nous par la pensée : Philomène HARDY, Henri GICQUEL, Bernard DECONCHE, Michel MASSON, Monique CORON, Marie-C HENAFF, Cecile DELCOURT-PLASZCZYNSKI, Thérèse GIQUEL

Après nos retrouvailles autour d'un café et de biscuits, Gérard a donné des nouvelles des absents ou excusés qui se sont manifestés et nous assurent de leur soutien, même si leur état de santé, leur âge et l'éloignement ne leur permettent pas d'être avec nous.

Nous accueillons pour la première fois Sylvie BRETON, ancienne religieuse qui a pu récupérer vingt trimestres non cotisés pendant son noviciat, mais subsiste un problème : bien qu'ayant pu faire valoir ses droits à la retraite auprès du régime général à 60 ans à la suite d'un accident du travail, la Cavimac refuse de lui verser sa retraite avant l'âge légal de 62 ans, puisqu'elle ne connaît pas l'invalidité au travail.

Cécile DELCOURT, nouvelle adhérente elle aussi, n'a pu se joindre à nous à cause de son travail. Elle a été cinq ans dans une communauté. Cette dernière est prête à apurer les cotisations. Reste à savoir si tout sera bien pris en compte.

Ces deux cas ont suscité un long débat sur les conditions actuelles des procédures ou interventions soutenues par l'APRC, et les positionnements des Institutions et de la Cavimac.

On peut noter que beaucoup de communautés religieuses acceptent désormais de régler les arriérés de cotisations lorsqu'un membre décide de partir. Certaines cherchent à les régler aussi pour leurs membres actuellement présents.

Elles évitent ainsi les conflits, surtout si le Tribunal doit être saisi alors que les conditions financières pour ses régularisations sont, pour elles, avantageuses.

Toutefois la CAVIMAC fait traîner quelque peu ces rappels de cotisations et demande, même en cas d'erreur manifeste, de passer par la commission de recours amiable, ce qui freine la procédure et parfois décourage les demandeurs.

La CORREF a édité un VADEMECUM qui montre que les choses évoluent dans le bon sens.

En ce qui concerne les retraites déjà liquidées, il ne faut pas espérer quoi que ce soit de la CAVIMAC, puisque cette question ne pourrait être réglée que par la Loi et les anciens membres des cultes pèsent bien peu dans l'électorat !

Puis, nous en venons à la question cruciale : l'avenir de l'APRC : Pour QUI (les adhérents anciens et nouveaux), pour QUOI (une retraite digne), avec QUI (les intéressés et les personnes compétentes dans l'APRC)?

Aujourd'hui, l'APRC compte 413 adhérents.

La pyramide des âges montre que la majorité soit 243 a plus de 75 ans, seuls 52 ont moins de 60 ans.

En cinq ans, nous avons perdu 120 adhérents. Les cotisations ont baissé d'autant plus que la cotisation indicative de base de 45 euros n'est pas toujours versée en totalité: les adhérents qui

arrivent ont souvent très peu de moyens et les anciens qui ont des retraites faibles font face aux difficultés liées au coût de la vie.

La question des finances pourrait se poser assez vite car, si nous sommes de moins en moins nombreux à cotiser, les frais augmentent chaque année.

On évoque la possibilité pour les adhérents de l'APSECC de rejoindre nos rangs, mais ils sont peu nombreux, et l'amélioration de leur retraite obtenue grâce à nos actions, joue sur leur absence de motivation.

Parmi les nouveaux adhérents ou adhérentes, ceux et celles qui viennent vers nous sont des personnes qui quittent les communautés ou sont à la marge des institutions culturelles. Ils viennent lorsqu'ils se rendent compte de leur problème de retraite. Les dossiers présentent plus de difficultés qu'autrefois. Certaines personnes en effet ont été employées au pair, ou ont signé un contrat de bénévolat. C'est légal mais lèse les intéressés. Si le travail à temps partiel permet la validation de quatre trimestres auprès du régime général, les communautés ne paient pas de cotisation retraite à la CAVIMAC. Il en est ainsi des sœurs de la Fraternité de Jérusalem qui sont déclarées salariées à temps partiel.

Une pause salubre autour d'un pic-nic partagé a permis de recharger les batteries ! Et de partager plus longuement les nouvelles des uns et des autres ! Avec galettes des Reines en prime !

Après le repas, retour sur les cas des personnes lésées dans leurs droits. Des problèmes risquent de se poser également pour les bénévoles qui, dans l'église, passent beaucoup d'heures au service des paroisses sans être salariés. Ces laïcs en mission ecclésiale (LEME) n'ont ni couverture maladie ni droit à retraite pour cette activité. Ce qui n'est pas normal.

Concernant la prise en charge des dossiers, il va falloir s'adapter aux besoins. Le nombre de personnes demandant de l'aide augmente. Une seule personne ne peut se charger de toutes les procédures à venir.

Il va devenir nécessaire de changer notre manière de fonctionner.

Les intéressés devront s'investir de plus en plus dans leur dossier. Plusieurs « référents » devront apprendre à rédiger des conclusions. Un mode d'emploi pourrait être rédigé à cette fin.

Une question à poser à la prochaine A.G. : avons nous intérêt à nous intégrer dans un ensemble plus vaste ?

Quant à l'image que renvoie l'APRC, il faudra qu'elle évolue.

Parmi les nouveaux membres du C.A, plusieurs ont des liens avec l'institution, cela pourrait faciliter certaines démarches et faire évoluer les choses.

Il semble toutefois primordial que les nouveaux membres du C.A. connaissent l'histoire de l'APRC et sachent que l'on compte sur eux pour poursuivre résolument notre action.

Secrétaire de séance : Gisèle MOIGNO.

Merci, Gisèle.

Relecteurs : Gérard POUCHAIN, JP MOUTON

A noter que seront présents à l'AG des 23-24 mars 2024 :

Jean-Pierre MOUTON, Christiane PAURD, Gisèle MOIGNO, Yves MOIGNO, Jean DOUSSAL , et Gérard POUCHAIN.